

UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES

DECISION DE DELEGATION A LA DIRECTRICE ADJOINTE DES RELATIONS INTERNATIONALES N° 13/2022

Le Président de l'Université Paris Sciences et Lettres,

Vu le code de l'éducation et le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 27 février 2020 relative à l'élection de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, M. Alain FUCHS, donne délégation de signature à Mme Camille ROGER, Directrice adjointe des relations internationales, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : centre 1I) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € hors taxes par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1I, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de mission, gratifications ...) ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un des deux.

Fait à Paris, le 4 novembre 2022

Signature du délégant

Alain FUCHS



Signature de la délégataire

Camille ROGER



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.